



## Trop perçu sur salaire et remboursement

Par **mariethe11**, le **01/04/2011** à **16:05**

bonjour,  
le cabinet comptable chargé d'établir mon bulletin de salaire a indiqué les mauvais taux concernant les cotisations retenues depuis le début de l'année 2010.  
Aujourd'hui mon employeur me réclame un trop perçu depuis cette date qui est conséquent.  
suis je droit de mettre en cause la responsabilité comptable?  
et dans quelles conditions puis je rembourser les sommes trop perçues.  
Merci pour votre réponse  
MARIE THE

Par **P.M.**, le **02/04/2011** à **11:11**

Bonjour,  
Légalement, vous devez rembourser une somme perçue indûment tant qu'elle n'est pas prescrite, simplement il faudrait vérifier que c'est bien le cas et d'où vient l'erreur...

Par **mariethe11**, le **03/04/2011** à **16:49**

Bonjour  
oui je sais que je dois rembourser ,mais le cabinet comptable ne peut il pas etre tenu pour responsable?

Par **P.M.**, le **03/04/2011** à **19:25**

Bonjour,  
L'employeur est responsable des bulletins de paie délivrés, le cabinet comptable ne pourrait être responsable qu'à l'égard de son commettant, le dit employeur...